

Service des Soins de Santé**Correspondant** : Dominique DETHIER

Attaché-Pharmacien

Tél.: 02/739.79.42 **Fax** : 02/739.77.11**E-mail** : dominique.dethier@inami.fgov.be**Nos références** :**Bruxelles, le**

Vingt-quatrième avenant à la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs (prolongation du 21^o avenant relatif à la prise en charge des frais annexes en cas d'oxygénothérapie)

Cher collègue,

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a marqué son accord avec le vingt-quatrième avenant à la Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

Cet avenant, joint en annexe, prolonge le 21^o avenant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,
Directeur général.

**VINGT - QUATRIEME AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES PHARMACIENS
ET LES ORGANISMES ASSUREURS**

Vu la législation en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités;

Lors de la réunion de la Commission de conventions entre les pharmaciens et les organismes assureurs du 14 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur André DE SWAEF, conseiller général, délégué à cette fin par Monsieur H. DE RIDDER, directeur général, Fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé, il est convenu ce qui suit entre :

d'une part,

les représentants des organismes assureurs,

et d'autre part,

les représentants des organisations professionnelles des pharmaciens,

Article 1. Le vingt-et-unième avenant à la Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs est prolongé du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Le présent avenant est d'application à partir du 1 janvier 2011.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2010.

Pour les organismes assureurs,

Y. ADRIAENS

R. DE PAEPE

F. MAROY

F. NIESTEN

N. REGINSTER

M. VAN DAELE

G. WOUTERS

Pour les organisations professionnelles,

F. BABYLON

M.H. CORNELY

K. DE BRUYN

J. DEPOORTER

A. LECROART

L. VAN OBBERGEN

L. VANSNICK

